

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de St-Dominique-du-Rosaire tenue ce lundi, 12 août 2024 , à la salle municipale de St-Dominique-du-Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Nicholas Paradis-Naud	Conseiller	No : 1
Madame Michelle St-Laurent	Conseillère	No : 2
Monsieur Pascal Héту	Conseiller	No : 6

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.4 COLLOQUE DE ZONE
- 1.5 SOUMISSION – ENTRETIEN GÉNÉRATRICE AQUEDUC
- 1.6 DÉSIGNATION SIGNATAIRE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2024-2027
- 1.7 SÉANCE EXTRAORDINAIRE
- 1.8 BARDEAUX D'ASPHALTE

2. FINANCES

- 2.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

3. CORRESPONDANCES

4. URBANISME

- 4.1 DÉROGATION MINEURE : LOT 6 529 542

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 7.1 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

9. RÈGLEMENTS

10. VARIA

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODES DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

117-08-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉ SOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

118-08-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**IL EST PROPOSÉ PAR M.me la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉ SOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 tel que rédigé.

119-08-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉ SOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 tel que rédigé.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

1.4 COLLOQUE DE ZONE

120-08-24

COLLOQUE DE ZONE

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

ATTENDU QUE l'Association propose un colloque annuel, permettant de développer les compétences de ses membres et de favoriser le réseautage;

ATTENDU QUE le Colloque 2024 aura lieu à Val-d'Or les 11, 12 et 13 septembre prochain;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud
ET UNANIMEMENT RÉ SOLU**

D'AUTORISER M.me Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière à participer au Colloque de Zone 2024 de l'ADMQ au coût de 325\$ excluant les taxes;

ÉTANT ENTENDU QUE les frais d'inscription et de déplacement inhérent seront assumés par le Municipalité.

1.5 SOUMISSION – ENTRETIEN GÉNÉRATRICE AQUEDUC

121-08-24

SOUMISSION – ENTRETIEN GÉNÉRATRICE AQUEDUC

ATTENDU QUE la génératrice à l'aqueduc à besoin d'un entretien;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à Cummins Val-d'Or, vendeur de la génératrice;

ATTENDU QUE la soumission est au montant de 2 222\$ excluant les taxes et que de ce montant un montant de 1 430\$ est prévu pour le déplacement du technicien.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE refuser cette soumission.

1.6 DÉSIGNATION SIGNATAIRE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2024-2027

122-08-24

DÉSIGNATION SIGNATAIRE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire gère sa propre Entente de délégation de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est éligible aux subventions du PADF pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT QU'un gestionnaire d'Entente de délégation de gestion doit désigner un signataire pour réaliser le dépôt d'un projet,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE désigner la direction générale de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire comme signataire des projets déposés et de tout document requis dans le cadre du PADF 2024-2027.

1.7 SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Une séance extraordinaire aura lieu le 21 août 2024 à 19h. Les sujets qui y seront discutés seront consignés dans l'avis de convocation.

1.8 BARDEAUX D'ASPHALTE

La Ville d'Amos n'acceptant plus le bardeau d'asphalte à son Écocentre diverses solutions sont envisagées par le conseil municipal. Il est retenu que des solutions pourraient être envisagées conjointement avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier.

2. FINANCES

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

123-08-24

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 1er août 2024, tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 193 631,75 \$;

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 49 558,67 \$;

Les salaires versés au mois d'octobre pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 23 854,68 \$

3. CORRESPONDANCES

4. URBANISME

4.1 DÉROGATION MINEURE : LOT 6 529 542

124-08-24

DÉROGATION MINEURE : LOT 6 529 542

ATTENDU QUE les membres du CCU ont reçu les documents concernant une demande de dérogation mineure pour le lot 6 529 542;

ATTENDU QUE la dérogation mineure consistait à autoriser la marge de recul latérale Ouest du garage existant de 1,44 mètre au lieu du minimum prescrit de 2 mètres;

ATTENDU QUE le garage a été construit sans permis et sans plan d'implantation au début du projet;

ATTENDU QUE les membres ont émis un avis défavorable;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme recommande que le garage soit déplacé pour que la marge de recul latérale Ouest soit respectée à 2 mètres tel que le règlement de zonage le stipule;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le garage devra être déplacé afin de respecter la marge de recul latérale Ouest de 2 mètres;

QUE les travaux correctifs devront être faits avant le 31 août 2025.

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

125-08-24

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* « L'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma » ;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire a été intégré dans le projet de schéma de la MRC Abitibi ;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Abitibi ainsi que son plan de mise en œuvre.

8. FORÊT ET ENVIRONNEMENT

9. RÉGLEMENTS

10. VARIA

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

M. le maire fait un rapport aux membres du conseil concernant la mise en place d'un site MRCéen de valorisation des boues septiques.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 20h05

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Legault